RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, NB, E3C 2M6

Email / Courriel :DFOtenders-

soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Port-aux-Basques – déglaçage	Déneigement pour les SCTM		Date 26 Novembre 2021	
Solicitation No. / No. 30001323	° de l'invitatio	n		
Client Reference N 30001323	o. / No. de réfe	érence d	u client(e)	
Solicitation Closes At /à: 14:00	/ L'invitation	prend fir	1	
1	ard Time\ / HN	Λ (Heure	Normale de l'Atlantique)	
On / le: 14 décem	ŕ	- (Flouro	Normale de l'Attantique)	
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — ci-in		Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus	
Destination of Goo services See herein — Voir of		es / Dest	inations des biens et	
See nerein — voir d	i-inclus			
Instructions See herein — Voir o	i-inclus			
	oute demande	e de rens	eignements à:	
Karine Plante, Agen Email / Courriel:	te de Contrat			
DFOtenders-soumis	sionsMPO@df	o-mpo ac	· ca	
Di Oteriacio Sodinio	SIONSIWII O GUI	o mpo.gc	<u></u>	
Delivery Required a exigée See herein — Voir e		Delivery Offered / Livraison proposée		
			ve / Nom du vendeur, iisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléco téléphone			ile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature		Date		

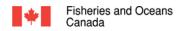


TABLE DES MATIÈRES

PART	TE 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITEÉNONCE DES TRAVAUX	3
1.3	COMPTE RENDU	
PART	TE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	4
2.3 2.4 2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PERIODE DE SOUMISSIONLOIS APPLICABLES	4
	TIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	
PART	TE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 4.2	Procedures d'evaluation	
PART	TE 5 – ATTESTATIONS	8
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	
PART	TE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	14
6.2	ÉNONCE DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	
6.4	DUREE DU CONTRAT	
6.5 6.6	RESPONSABLES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	18
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS	
6.13	REGLEMENT DES DIFFERENDS	
6.14 6.15	CLAUSES DU GUIDE DES CCUACONSIDERATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	
	EXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
	XE « B » BASE DE PAIEMENT	
	EXE «C» CRITÈRE D'ÉVALUATION	
	EXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE	
	EXE « E » PLAN DU SITE	
HININE	AE « E » FLAN DU SIIE	3U

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **deux (2)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à **Terre-Neuve et Labrador** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

Solicitation No. – N° de l'invitation : 30001323

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer <u>toutes</u> ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit <u>avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée</u> :

Section I: Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II: Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III: Attestations (une copie en format PDF)

Section IV: Renseignements supplémentaires (une copie en format PDF)

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de comprimer le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe « B »

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

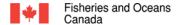
Se référer à l'annexe « C »

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0222T</u> (2014-06-26) Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Cuide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom:	
Titre:	
Adresse:	
Téléphone :	

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Télécopieur : _____ Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal

	<u></u>
b)	le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
d)	pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
l'entreprene	
J'atteste que	j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.
Signature	
Nom du signa	ataire en caractères d'imprimerie

5.2.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu:
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du pa honoraires qui peut être payé à un ancien foncti limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.	
Signature	 Date
Nom du signataire en caractères d'imprimerie	_

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

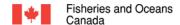
Exigences

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document <u>Bulletin d'information: Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre</u> pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

- **6.3.1.1** <u>2010C</u> (2020-05-28), Conditions générales services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- **6.3.1.2** Le paragraphe 10 des Conditions générales <u>2010C</u> (2013-03-21) : biens (complexité moyenne) Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer: 2010C 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : Présentation des facture

- 1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
- 2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).

- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
- h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées. Remarque: La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
- i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
- j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
- k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
- Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
- 3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
- 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin, 2022.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karine Plante
Titre : Agent des contrats

Organisation: Pêches et Océans Canada

Direction : Operations financières et Gestion du Matériel Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.-B. E3C 2M6

Téléphone: 506-429-3346

Le chargé de projet pour le contrat est :

Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (sera nommé à l'attribution du contrat)

Nom : ______

Titre : _____
Organisation : ______
Adresse : _____

Téléphone : ______

Télécopieur : ______
Courriel : ______

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom:	
Titre:	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

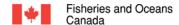
6.7.1.1	L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnabler	nent et
conve	nablement engagés dans l'exécution des travaux, conformém	ent à la base de
paiem	ient à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de	\$ (insérer le
monte	ant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douanc	es sont inclus, et les
taxes	applicables sont en sus.	

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______ \$(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou



 dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Modalités de paiement

6.7.3.1 Paiement Multiple

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.5 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international);

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:
 - 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel: <u>DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca</u> CP codeur: (sera nommé à l'attribution du contrat)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A3015C (2014-06-26) Études et expérience

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve et Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2020-05-28), Conditions générales services;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Critères obligatoires:
- f) Annexe D, Conditions d'assurance;
- g) Annexe E, Plan du site:

h)	la soumission de l'entrepreneur en da	ite du	inscrire la date (de la soumissic	ın (si la
	soumission a été clarifiée ou modifiée	e, insérer au mom	ent de l'attribution	on du contrat : «	clarifiée le
	ou , modifiée le et	inscrire la ou les	dates des clarific	cations ou modi	ifications.

Assurances G1001C (2013-11-06) 6.12

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.

(d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du guide des CCUA <u>A9068C</u> (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du guide des CCUA A7017C (2008-05-12) Remplacement d'individus spécifiques

6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
- x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au répertoire d'hébergement de TPSGC, lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre du contrat

Port-aux-Basques – Déneigement et déglaçage pour les SCTM

2.0 Durée du contrat et heures de travail

Le déneigement et le déglaçage seront effectués à toute heure du jour ou de la nuit, tous les jours de la semaine. Les travaux doivent être effectués avant le changement d'équipe à 7 h 30 et de nouveau avant 19 h 30 pour s'assurer que les portes principales sont déneigées et déglacées. L'entrepreneur est également tenu d'inspecter périodiquement les lieux pour s'assurer que les activités de déneigement et de déglaçage sont réalisées ainsi que de vérifier les horaires de changement d'équipe. Les tarifs indiqués seront en vigueur pendant toute la durée de l'opération.

3.0 Lieu de travail

1. <u>Centre des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de Port-aux-Basques (ancien)</u>

49. Stadium Road

Channel-Port-aux-Basques (T.-N.-L.) A0M 1C0

Coordonnées géographiques : Latitude = 47.57194, Longitude = -59.13250

2. <u>Centre des Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de Port-aux-</u> Basques (nouveau)

312, Grand Bay West Road

Grand Bay East (T.-N.-L.) A0N 1K0

Coordonnées géographiques : Latitude = 47.58564, Longitude = -59.19033

*Voir l'annexe E pour d'autres références d'emplacements.

4.0 Objectifs de la demande

L'objectif de l'énoncé des travaux (ÉDT) est de faire appel à un entrepreneur qualifié pour fournir des services de déneigement et de déglaçage aux deux centres des SCTM, situés à Port-aux-Basques (T.-N.-L.).

L'entrepreneur doit soumettre une proposition indiquant l'estimation détaillée du coût de tous les services décrits dans la présente « portée des travaux » avant de commencer tout travail. Il doit détailler les coûts individuels estimés pour toutes les composantes du travail (p. ex. estimation des heures de travail ou du coût par visite).

Aux fins de l'établissement des coûts, l'entrepreneur doit prévoir une visite sur place.

5.0 Portée des travaux

La portée des travaux doit comprendre les activités suivantes :

5.1 Déneigement

 Retirer la neige et la glace, fournir et répandre du sel, ou un mélange de sable et de sel, afin d'éviter les conditions glissantes sur toutes les entrées, les aires de stationnement, les aires de camionnage et de chargement, les entrées principales, y compris toutes les sorties des bâtiments, les escaliers extérieurs et les entrées et sorties des véhicules. Les voies de passage et surfaces autour des bornes d'incendie doivent toutes être dégagées et accessibles.

- Les opérations déneigement doivent commencer lorsque l'accumulation de neige atteint de 3 à 5 cm, lorsque les amoncellements nécessitent ce type de mesure ou lorsque le représentant du Ministère le juge nécessaire.
- L'équipement utilisé sera soit un chargeur frontal, une rétrocaveuse ou un camion muni d'un chasse-neige de taille adéquate pour dégager correctement la surface requise. Ne pas déneiger à l'aide de machinerie lourde qui pourrait endommager les grilles métalliques.
- Le contrôle de la neige et de la glace doit être effectué chaque jour avant le changement d'équipe à 7 h 30 et de nouveau avant 19 h 30 pour s'assurer que les portes principales sont déneigées et déglacées. L'entrepreneur est également tenu d'inspecter périodiquement les lieux pour s'assurer que les activités de déneigement et de déglaçage sont réalisées ainsi que de vérifier les horaires de changement d'équipe.
- Il peut être nécessaire de ramasser toute la neige et de la transporter par camion jusque dans un endroit approuvé, sous la direction du représentant du Ministère. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation de la municipalité pour déverser la neige.
- Les travaux exigent de fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires.
- La neige ne doit pas être tassée contre des clôtures ou d'autres structures d'une manière qui pourrait les endommager. Il faut prendre garde de ne pas bloquer la zone de la borne d'incendie avec de la neige ou de la glace. L'entrepreneur doit réparer tout dommage résultant de ses actions ou qui lui est attribué sans frais supplémentaires pour le Ministère.
- L'entrepreneur doit fournir et installer des balises pour indiquer l'emplacement des bordures, des jardinières, des bornes d'incendie, des boîtes de vannes, des fosses de capture, des égouts pluviaux, des trous d'homme et autres afin de prévenir les dégâts et de maintenir ces éléments accessibles et en état de fonctionner.
- Les zones de drainage, comme les bouches d'égout et les bordures de trottoir, doivent rester dégagées et opérationnelles pour permettre le ruissellement.

5.2 Déglaçage

- Les opérations de déglaçage et l'épandage de sel doivent être effectués au besoin ou lorsque les conditions sont jugées nécessaires par le représentant du Ministère.
- Du sel doit être utilisé pour déglacer les allées.
- Le sel et le mélange de sable et de sel de déglaçage utilisés sur les routes, les voies d'accès, les stationnements et les trottoirs doit être épandu au moyen d'une épandeuse mécanique. Le retrait du sable et le nettoyage de la chaussée devront avoir lieu après chaque hiver.
- Le déglaçage partiel se définit comme le déglaçage de toutes les surfaces glacées ou glissantes, sauf celles recouvertes d'une couche d'étanchéité.

6.0 Contraintes

Tous les travaux de détail doivent être réalisés dans les délais indiqués à la section 2.0 afin de respecter la sécurité de nos locataires et le fonctionnement de l'immeuble.

7.0 Soutien ministériel

Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) répondra aux demandes des entrepreneurs dès que possible.

8.0 Responsabilités ministérielles

BIPS sera responsable de l'administration du contrat, c.-à-d. de l'approbation des avis de modification, du traitement des demandes d'avancement et d'autres tâches administratives.

Solicitation No. – N° de l'invitation : 30001323

9.0 Responsabilités de l'entrepreneur

Remarque : Tous les sous-traitants ou consultants embauchés par l'entrepreneur principal doivent se conformer aux documents susmentionnés ainsi qu'à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables.

- L'entrepreneur sera responsable de sa santé et de sa sécurité sur le site.
- L'entrepreneur doit signaler immédiatement tout problème au chargé de projet (BIPS) afin de pouvoir prendre les mesures appropriées pour assurer l'exécution des travaux pendant la durée du contrat.
- Informer le chargé de projet (BIPS) de tout travail qui n'est pas conforme aux spécifications et aux dessins du projet, et recommander ensuite des mesures correctives.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Période du contrat : à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2022

Fournir toute la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour assurer un service de déneigement pour le poste de bateaux de sauvetage des installations de Pêches et Océans Canada situé à Burgeo, conformément à l'énoncé des travaux. Les services doivent être fournis selon les besoins du représentant ou du personnel du Ministère, à compter de l'attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2022.

<u>Description</u>	Estimation	Unité	Prix unitaire	Total	
1 <u>Déneigement (équipement lourd)</u>	80 heures	à l'heure			
2 <u>Déneigement (camion avec chasse-neige)</u>	40 heures	à l'heure			
3 Enlèvement de la neige	20 heures	à l'heure			
4 <u>Épandeurs mécaniques</u>	10 heures	à l'heure			
5 <u>Sel</u>	20 tonnes	par tonne			
6 Sel et sable	40 tonnes	par tonne			
7 Pelletage manuel (cage d'escalier)	30 heures	à l'heure			
8 <u>Divers</u>	1 visite	par visite			
TOTAL DE CE QUI PRÉCÈDE (avant taxes)					

Les estimations ci-dessus sont fondés sur des expériences passées. Les heures réelles varieront.

1ère Année d'Option : du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023

Fournir toute la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour assurer un service de déneigement pour le poste de bateaux de sauvetage des installations de Pêches et Océans Canada situé à Burgeo, conformément à l'énoncé des travaux. Les services doivent être fournis selon les besoins du représentant ou du personnel du Ministère, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Description	Estimation	Unité	Prix unitaire	Total
1 <u>Déneigement (équipement lourd)</u>	80 heures	à l'heure		
2 <u>Déneigement (camion avec chasse-neige)</u>	40 heures	à l'heure		
3 Enlèvement de la neige	20 heures	à l'heure		
4 Épandeurs mécaniques	10 heures	à l'heure		

5 <u>Sel</u>	20 tonnes	par tonne		
6 <u>Sel et sable</u>	40 tonnes	par tonne		
7 Pelletage manuel (cage d'escalier)	30 heures	à l'heure		
8 <u>Divers</u>	1 visite	par visite		
TOTAL DE CE QUI PRÉCÈDE (avant taxes)				

Les estimations ci-dessus sont fondés sur des expériences passées. Les heures réelles varieront.

2e Année d'Option : du 1er Juillet 2023 au 30 Juin 2024

Fournir toute la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour assurer un service de déneigement pour le poste de bateaux de sauvetage des installations de Pêches et Océans Canada situé à Burgeo, conformément à l'énoncé des travaux. Les services doivent être fournis selon les besoins du représentant ou du personnel du Ministère, à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Description	Estimation	Unité	Prix unitaire	Total		
1 <u>Déneigement (équipement lourd)</u>	80 heures	à l'heure				
2 <u>Déneigement (camion avec chasse-neige)</u>	40 heures	à l'heure				
3 Enlèvement de la neige	20 heures	à l'heure				
4 <u>Épandeurs mécaniques</u>	10 heures	à l'heure				
5 <u>Sel</u>	20 tonnes	par tonne				
6 <u>Sel et sable</u>	40 tonnes	par tonne				
7 Pelletage manuel (cage d'escalier)	30 heures	à l'heure				
8 <u>Divers</u>	1 visite	par visite				
TOTAL DE CE QUI PRÉCÈDE (avant taxes)\$						

Les estimations ci-dessus sont fondés sur des expériences passées. Les heures réelles varieront.

3e Année d'Option : du 1 er Juillet 2024 au 30 Juin 2025

Fournir toute la main-d'œuvre, le matériel et l'équipement nécessaires pour assurer un service de déneigement pour le poste de bateaux de sauvetage des installations de Pêches et Océans Canada situé à Burgeo, conformément à l'énoncé des travaux. Les services doivent être fournis selon les besoins du représentant ou du personnel du Ministère, à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Description	Estimation	Unité	Prix unitaire	Total
1 <u>Déneigement (équipement lourd)</u>	80 heures	à l'heure		
2 <u>Déneigement (camion avec chasse-neige)</u>	40 heures	à l'heure		
3 Enlèvement de la neige	20 heures	à l'heure		
4 <u>Épandeurs mécaniques</u>	10 heures	à l'heure		
5 <u>Sel</u>	20 tonnes	par tonne		
6 <u>Sel et sable</u>	40 tonnes	par tonne		
7 Pelletage manuel (cage d'escalier)	30 heures	à l'heure		
8 <u>Divers</u>	1 visite	par visite		
TOTAL DE CE QUI PRÉCÈDE (avant taxes)				

Les estimations ci-dessus sont fondés sur des expériences passées. Les heures réelles varieront.

TOTAL

Total de la Soumission		
Période de contrat initiale (2021-2022)	\$	
1ère Année d'option (2022-2023)	\$	
2 ^e Année d'option (2023-2024)	\$	
3e Année d'option (2024-2025)	\$	
Total de la soumission Excluant les Taxes	\$	

ANNEXE «C» CRITÈRE D'ÉVALUATION

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent montrer clairement dans leurs propositions que tous les critères obligatoires ont été respectés.

Les soumissionnaires sont encouragés à fournir autant d'information que nécessaire pour montrer clairement que les exigences obligatoires sont respectées et pour faire en sorte que les critères qui sont évalués le soient correctement.

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils possèdent les qualifications obligatoires minimales suivantes :

No.	Critères Obligatoires	Critères achevés (√)	Proposition Page No.
01	Le soumissionnaire doit fournir un Certificat de décharge émis par la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents du travail de Terre-Neuve-et-Labrador (Workplace NL).		
O2	Le soumissionnaire doit fournir un Plan de santé et de sécurité propre au chantier. Ce plan doit comprendre une évaluation des dangers du chantier, une méthodologie et des procédures de travail sécuritaires, une description de l'équipement de protection individuel requis et un plan d'intervention d'urgence propre au chantier, et devra démontrer le respect des exigences fédérales et provinciales ainsi que des normes de l'industrie en matière de santé et de sécurité.		



ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE

Le Fournisseur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes :

1. Définitions

- 1.1. "Contrat" signifie "Commande d'achat".
- 1.2. "Agent des achats" signifie les organismes ou personnes du Ministère qui ont obtenu le pouvoir de procéder à la passation de marchés requis dans le ministère.

2. Indemnisation

La protection d'assurance prescrite par les présentes conditions d'assurance ne doit aucunement limiter la responsabilité du Fournisseur en vertu de l'article d'indemnisation des conditions générales du contrat. Toute protection supplémentaire que le Fournisseur peut juger nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de la clause d'indemnisation doit être obtenue à sa propre discrétion et à ses propres frais.

3. Période d'assurance

L'assurance doit s'étendre depuis la date d'adjudication du contrat et être gardée en vigueur jusqu'au iour où se terminent les travaux.

4. Preuve d'assurance

Dans les (14) jours de l'acceptation de l'offre du Fournisseur, celui-ci doit doser auprès de l'agent des achats l'original ou les copies authentiques de tous les documents de contrats d'assurance maintenus par le Fournisseur, conformément aux exigences des présentes conditions d'assurance..

5. Avis

Chaque police d'assurance doit renfermer une disposition prévoyant la présentation d'un préavis écrit à Sa Majesté trente (30) avant de procéder à tout changement matériel et (ou) expiration de la protection.

6. Assures

Chaque police d'assurance doit assurer le Fournisseur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Pêches et Océans.

7. Paiement de la franchise

Le montant de la franchise, s'il en est, doit être assume par le Fournisseur.

8. Assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels

8.1. Le Fournisseur doit posséder et maintenir, tout au long de l'exécution des travaux vises par le présent contrat, une assurance suffisante pour se protéger entièrement contre toute firme, personne, association ou société, grâce à une police de responsabilité civile pour dommages matériels, blessures corporelles et pertes ou dommages matériels doulant de l'exécution des travaux ou y afférents.

La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

- 8.2. La police doit prévoir un montant de franchise d'au plus **500** \$ par incident, s'appliquant uniquement aux dommages matériels.
- 9. Assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués, utilises ou exploités par le fournisseur
 - 9.1 Le Fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels pour inclure l'assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués ou exploités par le Fournisseur. .

La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

10. Assurance de responsabilité légale des locataires (si approprié)

Le fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance contre la responsabilité civile et pour dommages matériels pour protéger les lieux confiés à sa garde et à sa surveillance d'un **montant minimum de 500 000 \$**.

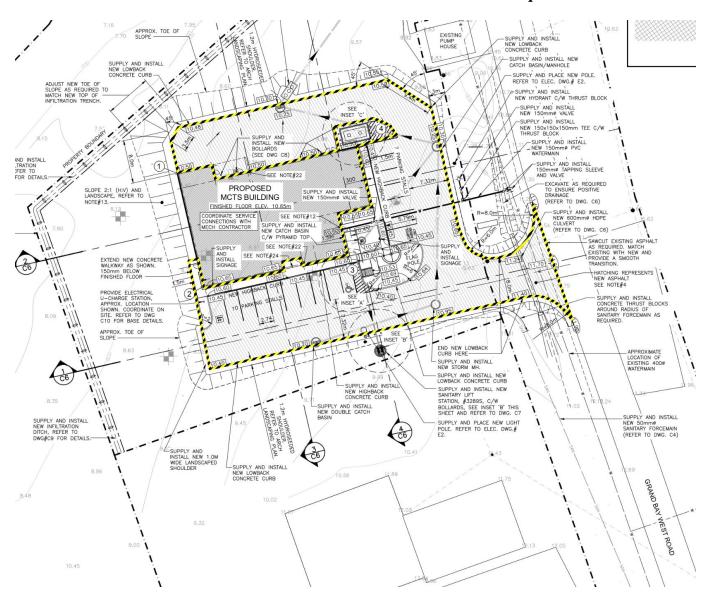
ANNEXE « E » PLAN DU SITE

Photo aérienne de l'« ancien » centre des SCTM de Port-aux-Basques



La zone de déneigement et de déglaçage requise pour cette installation est en jaune.

Plan du site du « nouveau » centre des SCTM de Port-aux-Basques



La bordure jaune et noire délimite la zone de déneigement et de déglaçage requise pour cette installation.

Cette image est présentée à titre d'information seulement.

^{*}Notez que les trottoirs et les sorties de secours sont inclus.